



Déclaration d'impôt 2025 : l'essentiel en un clin d'œil

I. Calendrier fiscal

Ouverture de la déclaration en ligne : **jeudi 10 avril 2025**

Dates limites selon votre département :

- Départements 1 à 19 et non-résidents : **jeudi 22 mai à 23h59**
- Départements 20 à 54 : **mercredi 28 mai à 23h59**
- Départements 55 à 976 : **jeudi 5 juin à 23h59**
- Déclaration papier (en cas d'impossibilité à la faire en ligne) : **mardi 20 mai à 23h59**, quel que soit le département

Ce calendrier vaut aussi pour l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

II. Nouveautés fiscales 2025

■ **Location Airbnb** : si les recettes dépassent 15 000 €, le régime réel devient obligatoire, sauf si le bien est classé meublé de tourisme (micro-BIC maintenu).

■ **Crédit d'impôt emploi à domicile (case 7DB)** : vous devez indiquer l'identité de la personne ou de l'organisme que vous avez rémunéré, la nature du service, et conserver les justificatifs. À défaut, le crédit peut être refusé.

■ **CDHR : Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus**

Nouvelle imposition introduite par la loi de finances 2024, applicable dès la déclaration 2025.

Elle vise à corriger les effets de la flat tax pour les très hauts revenus.

Elle s'ajoute à la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR) de 3% ou 4%.

Qui est concerné ?

- Célibataire : revenu fiscal de référence (RFR) > 250 000 €
- Couple : revenu fiscal de référence (RFR) > 500 000 €

Comment ça fonctionne ?

- L'administration calcule le taux moyen d'imposition ⁱ
- Si ce taux est < 20%, vous payez la différence entre 20% du revenu fiscal de référence (RFR) et l'impôt réellement payé.

Acompte à verser : vous devez avoir payé un acompte de 95% avant le 31 décembre 2025. À défaut, **une pénalité de 20%** s'appliquera sur le solde dû.

■ **IFI 2025**

Prélèvement automatique : à partir de 2025, les contribuables redevables de l'IFI pourront opter pour un prélèvement à l'échéance ou mensuel, pour une gestion simplifiée et sans oubli.

Délai de reprise porté à 10 ans : en cas de fausse domiciliation à l'étranger, l'administration dispose désormais de 10 ans pour redresser la situation, notamment si l'IFI est limité à tort aux seuls biens situés en France.

III. Optimiser votre déclaration 2025 : les réflexes à avoir

- **Enfants majeurs** : rattachement fiscal ou pension alimentaire déductible (jusqu'à 6 794 €) – faites une simulation pour comparer.
- **Mariage ou PACS en 2024** : vous pouvez déclarer ensemble ou séparément (option).
- **Frais réels (salariés)** : si vos frais professionnels réels dépassent 10% de vos revenus, optez pour la déduction aux frais réels (transport, repas, télétravail...).
- **Revenus fonciers (location nue)** :
 - Micro-foncier (revenus < 15 000 €) : abattement 30%.
 - Réel : charges déductibles (travaux, intérêts, taxe foncière). Option valable 3 ans, reconduite tacitement.
 - 💡 Le régime réel permet de créer un déficit foncier (jusqu'à 10 700 €/an imputable sur le revenu global).
- **Location meublée (LMNP)** :
 - Micro-BIC (recettes < 77 700 €) : abattement 50 %.
 - Réel : déduction des charges et amortissements. Option à exercer avant le 1er février N+1, valable 1 an et reconduite automatiquement.
 - 💡 Souvent plus intéressant en cas de crédit ou gros frais.
- **Dons aux associations** : 66% (ou 75% pour certains organismes, comme les associations d'aide aux personnes en difficulté) de réduction, dans la limite de 20% du revenu imposable (report possible sur 5 ans).
- **Plus-values mobilières** : même si vous n'avez pas vendu cette année, pensez à reporter vos moins-values antérieures non encore imputées via le formulaire 2074.
 - 💡 Ces reports sont valables 10 ans : ne pas les réactiver peut faire perdre l'avantage.
- **Revenus exceptionnels** : en cas de prime importante, indemnité de départ, rachat d'assurance-vie, etc., vous pouvez demander l'imposition au quotient pour lisser la progressivité de l'impôt.
 - 💡 Option à cocher dans la déclaration, souvent oubliée.
- **Revenus étrangers** : vérifiez les règles d'imposition selon les conventions fiscales internationales.
- **Comptes à l'étranger** : déclaration obligatoire via formulaire 3916/3916 bis, même sans mouvement.
Amende : 1 500 € par compte non déclaré.
- **Option barème ou flat tax (30%)** : en principe le site des impôts propose l'option la plus favorable. L'option barème est irrévocable. En cas de doute, conservez la flat tax puis déposez une réclamation avant le 31 décembre N+2 si le barème s'avère plus favorable.

Besoin d'aide pour faire le bon choix ? Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans votre déclaration et anticiper les risques.

¹ Taux marginal vs taux moyen :

- Taux marginal : appliqué au dernier euro imposable (11 %, 30 %, 41 %, 45 %).
- Taux moyen : impôt / revenu fiscal de référence (RFR), qui inclut aussi les revenus à la flat tax

Avertissement : Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.